

ARRETE N° 2024-08

du Registre des arrêtés de la direction des affaires
institutionnelles et juridiques
portant délégation de signature en faveur de
Mme Marie-Christine BRISSONNET
Directrice de la culture

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2020-41 du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme Marie-Christine BRISSONNET,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice de la culture, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice de la culture occupées par Mme Marie-Christine BRISSONNET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-41 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine BRISSONNET, directrice de la culture, a délégation permanente de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction.
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0008A-AR

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN